

**Procès-verbal de la commission
interdépartementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers
pour les départements de Paris, des Hauts-
de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-
de-Marne (CIPENAF) du 31 mai 2022**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie par visioconférence le mardi 31 mai 2022 de 14h à 15h50.

ETAIENT PRESENTS

Avec voix délibérative :

- M. Benjamin GENTON, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, qui a présidé la réunion,
- Mme. Emma DOUSSET, représentant la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT),
- M. Gilles DAUVERGNE, représentant la commune de Limeil-Brévannes,
- M. Pascal LEPERE représentant la coordination rurale,
- M. Francis REDON, représentant France Nature Environnement Île-de-France,
- M. Pierre LECONTE, représentant le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- Maître Clothilde GREFF, Premier Vice-Président de la Chambre des Notaires des Hauts-de-Seine,
- M. Frédéric MALHER, délégué régional de la Ligue pour la protection des oiseaux d'Île-de-France (LPO IF),
- M. Philippe WAGUET, représentant le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Sans voix délibérative :

- M. Frédéric MARCHE, SAFER,
- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage de la DRIEAT, et M. Robert SCHOEN, son adjoint,

Ont présenté le projet et répondu aux questions, sans participer à la délibération :

- Mme Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris (MGP) et Mme Lucie LABIDOIRE, cheffe de projet biodiversité à la MGP
- Mme Alexandra COCQUIERE, juriste à l'Institut Paris-Région,

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIRS

- M. Jean-Pierre PIGANIOL, président du centre régional de la propriété forestière, ayant donné mandat à Mme DOUSSET,
- M. Christophe HILLAIRET, Président de la chambre d'agriculture d'Île-de-France, ayant donné mandat à M. LEPERE,
- Me Cédric BLANCHET Président de la Chambre des Notaires de Paris, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ayant donné mandat à Me Clothilde GREFF.

ETAIENT EXCUSÉS

- M. Xavier SAGOT, représentant des propriétaires fonciers.

Avec 9 présents et 3 pouvoirs, soit 12 voix sur 19, le quorum est atteint, conformément à l'article 8 du règlement intérieur.

ORDRE DU JOUR

- **Examen du projet de schéma de cohérence territoriale (Scot) adopté par le conseil de la métropole du Grand Paris lors de sa séance du 24 janvier 2022.**

Après en avoir délibéré, la commission interdépartementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne a émis l'avis suivant.

Le projet de SCoT de la métropole, ambitieux sur la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), recueille un avis favorable unanime. Toutefois les améliorations et précisions suivantes sont souhaitées :

- Actualisation de l'analyse de la consommation d'ENAF passée en analysant les années 2018 à 2021 pour lesquelles les données sont disponibles. Cette analyse mérite d'être conduite à l'aide de diagrammes ou tableaux précisant notamment les objets des extensions urbaines, la part du renouvellement urbain dans les constructions nouvelles par catégories. Il s'agit de renseigner également sur la réalité de la tendance de fond à la meilleure maîtrise des extensions et à l'intensification du développement.
- Justification de la consommation prévue à étayer au regard de leur localisation et des besoins identifiés qui seront couverts, en précisant les projets de ZAC, OIN et OIM pris en compte, en particulier en Seine-Saint-Denis. A l'inverse, il convient de démontrer le caractère strictement nécessaire de la valeur de cette consommation.
- Complément sur la consommation d'ENAF liée aux infrastructures de transport, notamment des gares et ouvrages techniques.
- Phasage, par tranche de dix années, de la consommation des 195 ha évoquée par le Scot conformément aux exigences de la loi climat et résilience.
- Mise en cohérence avec les orientations du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).
- Amélioration du glossaire, notamment un ajout de la définition de « l'emprise au sol » et une actualisation de la définition de la notion de « pleine terre ».

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France


Benjamin GENTON